Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



ID: 029-200072973-20221205-CS_2022_06_N40-DE



Extrait du registre des délibérations Comité Syndical du PETR Pays de Morlaix Séance du Lundi 05 décembre 2022

SESSION ORDINAIRE

Date de la convocation :

10 novembre 2022

Nombre de Conseillers Communautaires :

En exercice : 16 Présents : 13 Votants : 14

Présidence de séance

Jean-Paul VERMOT

Secrétaire de séance

Marie-Claire HENAFF

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Morlaix, légalement convoqué, s'est réuni salle des conférences à la Chambre de Commerce et d'Industrie Morlaix Bretagne Ouest sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul VERMOT

PRÉSENTS:

Morlaix communauté: Jean-Paul VERMOT, Julien KERGUILLEC, Anne-Catherine LUCAS, Bernadette AUFFRET, Christophe MICHEAU, Nicole SEGALEN-HAMON, Guy PENNEC, Solange CREIGNOU.

Communauté de communes du Pays Landivisiau :

Henri BILLON, Marie-Claire HÉNAFF, Robert BODIGUEL.

<u>Haut-Léon communauté</u> : Bernard FLOCH, Gérard DANIELOU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution du Code Général des Collectivités Territoriales

ABSENTS EXCUSÉS:

<u>Communauté de communes du Pays Landivisiau</u> : Laurence CLAISSE.

<u>Haut-Léon communauté</u> : Jacques EDERN, Aline CHEVAUCHER .

POUVOIR:

<u>Haut-Léon communauté</u> : Jacques EDERN a donné procuration à Bernard FLOCH.



Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le





Séance du Comité syndical du PETR Pays de Morlaix du 05 décembre 2022

OBJET		SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG) MUTUALISÉ	
ACTE	CS-	S-2022-06-N40	
RAPPORTE	EUR (S)	JEAN-PAUL VERMOT	

Exposé

L'objectif du projet est d'assurer une mission de préfiguration d'un service Système d'Information Géographique mutualisé au bénéfice des EPCI du Pays de Morlaix.

Pour cela, la mise à disposition d'une partie de service de Morlaix Communauté au profit d'Haut-Léon Communauté (HLC), de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (CCPL) et du Pays est proposée.

Les principes de la mise à disposition sont les suivants :

Objet et durée de la mise à disposition

MORLAIX COMMUNAUTE met à disposition du Pays de Morlaix, de la CCPL et de HLC, une partie de ses services à hauteur d'un poste à 1/3 ETP pour exercer des missions d'assistance à la mise en place d'un service de Système d'Information Géographique communautaire mutualisé, pendant une année.

Le travail de la partie de service mise à disposition est organisé par MORLAIX COMMUNAUTÉ – Direction de l'Aménagement, en collaboration avec le Pays de Morlaix, la CCPL et HLC.

Les missions relèvent de :

- l'inventaire des outils, utilisateurs et usages existants dans chaque collectivité, ainsi que des données existantes et de leurs stockages
- l'étude des besoins recensés, et la rencontre des services pour comprendre et préciser les prestations attendues
- la constitution et animation d'un groupe d'agents et élus intéressés par le sujet, préfiguration d'un futur réseau d'utilisateurs ou de référents SIG, afin de les acculturer au sujet et questionner collectivement les besoins, usages, et solutions
- la proposition de plusieurs scénarios :
 - → d'organisation matérielle et logicielle, y compris un scénario de solution unique, mutualisée entre les 3 collectivités et Morlaix Communauté, avec plan pluriannuel d'investissement et de fonctionnement
 - → d'estimation (ETP et coûts) et d'organisation des moyens humains à consacrer
- l'accompagnement des collectivités dans les procédures de commande publique (rédaction des pièces techniques, analyse des offres, accompagnement au choix du prestataire / logiciel etc.)
- l'accompagnement des collectivités au recrutement des agents indiqués (rédaction des offres d'emploi)
- la proposition de toutes procédures / tous process jugés utiles au fonctionnement du futur service SIG, (ex :conventions types d'échange de données)
- sous réserve du plan de charge, production d'analyse ou de support graphique nécessaires dans le cadre de projets en cours, à partir de données existantes (NB : la mise à disposition de service ne concerne pas la création de données).

Le PETR du Pays de Morlaix, la CCPL, HLC rembourseront à Morlaix Communauté le montant correspondant à 1/3 de la rémunération et des charges liées à la mise à disposition d'une partie de service prévu par la convention, sur présentation d'un état semestriel et dans la limite de 20 000 € annuels.



ID: 029-200072973-20221205-CS_2022_06_N40-DE

Les frais de missions (déplacements selon barème kilométrique, repas selon barème réglementaire en vigueur ...) liés à la mission accomplie au PETR du Pays de Morlaix, à la CCPL, à HLC, feront l'objet d'un remboursement à Morlaix Communauté dans les mêmes conditions.

DELIBERATION

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité

- VALIDE la convention qui a pour but d'assurer une mission de préfiguration d'un service Système d'Information Géographique mutualisé au bénéfice des EPCI du Pays de Morlaix.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition qui reprend les conditions énoncées ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention de crédits auprès des fonds européens (LEADER, FEADER, ...) et de tout autre financeur identifié
- AUTORISE le Président ou son représentant à mener les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération

Votants	13	
Pour	14	
Contre	00	
Abstention	00	

Fait à Morlaix, le 5 décembre 2022 Le Président Jean-Paul VERMOT

